

Direction Jeunesse, Développement Associatif

Objet | Convention de renouvellement de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « La Colline » Reconduction - Avenant 4

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

Vu, l'utilité de mettre à la disposition des associations, des locaux pour mener ces actions et développer la vie associative ;

Vu, les objectifs arrêtés par l'association « La Colline », à savoir :

- la réalisation, la promotion, le soutien, le développement d'activités d'ordre social, sportif et culturel, ouvertes, en priorité, à l'ensemble de la population cenonnaise ;
- la mise à disposition de l'association comme outil collectif d'expression, de formation, de création et de réussite dans un cadre de développement durable, en référence aux principes fondateurs des mouvements d'éducation populaire ;
- le développement de projets participatifs, solidaires et citoyens.

Considérant l'utilité de mettre à la disposition des associations, des locaux pour mener ces actions et développer la vie associative :

DECIDE

Article 1^{er}

Par convention en date du 26 mai 2016, la Ville de Cenon mettait à la disposition de l'association « La Colline » un immeuble au 2 rue Stéphane MALLARME en vue d'y exercer les activités conformes aux objectifs développés à l'exposé des motifs. La Ville de CENON consent à prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La convention est, en conséquence, modifiée dans son seul article 12.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 15 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230620-2023-86-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Publication : 20/06/2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet